

## SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexis COCHENER, Maire.

Etaient présents : M. Alexis COCHENER, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Alain GEOFFROY, Mme Clotilde HOCQUART, M. Sébastien ROBIN, M. Cédric TOMMASI, M. Sébastien DODIN, Mme Marie-Jeanne GILLARD, Mme Hélène NOEL, Mme Ghislaine DI RISIO, Mme Christine MICHON et Mme Marie-Pierre MULLER.

Étaient absents excusés :

- M. Claude RICHARD qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Alain GEOFFROY
- Mme Aurélie CUNY qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Alexis COCHENER
- Marie-José BOULANGER, Mme Virginie GUÉRILLOT, M. Mikaël SALOMONE et M. Nathan RINGUE.

Secrétaire de séance : Mme Clotilde HOCQUART a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

- **Rue des écuries**

M. le Maire fait part de la réunion du 12 novembre dernier avec l'EPF du Grand Est au cours de laquelle ses représentants ont rappelé que l'intervention de l'EPFGE doit s'inscrire dans l'accompagnement d'un projet porté par la collectivité. L'EPFGE agit sous l'égide d'un Programme Pluriannuel d'Intervention qui détermine les contours de son intervention. Le nouveau PPI 2025-2029 est en cours de définition et met en avant les mêmes thématiques que le PPI 2020-2024 : logements, développement économique et création d'emplois, équipements structurants (échelle intercommunale), gestion des risques.

Il a sollicité de l'EPFGE une intervention dans les meilleurs délais pour effectuer les travaux de déconstruction du bien en péril (AC 650-701) pour libérer la rue, ce à quoi l'EPF a répondu qu'il faut qu'ils en discutent entre eux, en interne à l'établissement, avant de confirmer leur éventuel accord pour mener des travaux sans projet mais que dans tous les cas, les travaux ne pourront pas avoir lieu avant 12 à 18 mois, selon les plans de charge des équipes. Par ailleurs, un référé préventif sera nécessaire (temps supplémentaire, coût de l'expertise) ainsi que l'avis de l'ABF. Enfin, quoi qu'il en soit techniquement (côté rue des écuries), vu l'imbrication du bâti, il faut être propriétaire des parcelles AC 650, 701, 707 et 708 pour envisager la déconstruction de cet ensemble.

- **Péril avenue Maginot**

M. le Maire informe les élus qu'il a pris un arrêté de mise en sécurité immédiate (ex-péril) à l'encontre des propriétaires d'une habitation située au 18-02 avenue Maginot, le sommant de réaliser les travaux nécessaires dans un délai imparti compte tenu des désordres structurels importants de l'immeuble.

### POINT 2 – FINANCES LOCALES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les délibérations relatives aux finances locales.

- **Marché de producteurs**

**Décision n°20241210\_01 – Finances locales : Soirées de l'été 2025 & Marché du terroir**

#### **Rapport**

M. le Maire prend la parole.

Il rappelle que M. Favé avait émis l'idée d'un marché de producteurs locaux pour diversifier les animations organisées au cours de la saison estivale sur le territoire de Vaucouleurs, qui pourrait venir en complément de ceux déjà existants à proximité (Sorcy, Void, Allamps, Commercy, Gondrecourt, Trousey...). Ce marché permettrait de valoriser les productions locales auprès des habitants et touristes de passage, et plus largement d'animer le territoire et d'en soutenir l'économie de proximité.

La Chambre d'Agriculture propose son expertise dans l'accompagnement de projets de circuits court, compte tenu de sa connaissance des agriculteurs, de l'offre en produits locaux et de sa capacité à mobiliser les acteurs du milieu agricole. Sa prestation consisterait en la mise en place et animation d'un groupe de travail associant producteurs et collectivité, définition de l'organisation (lieu, jour, type, fréquence, plan du marché, cadre de fonctionnement, règles de fonctionnement du marché)...

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la mise en place d'un marché du terroir, en vue de solliciter une subvention au titre du FNADT, pour soutenir le tissu agricole local et le maintien des services et commerces de proximité.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de la Chambre d'Agriculture de la Meuse, sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du FNADT,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté et autorise M. le Maire à le modifier le cas échéant,
- autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles en vue de limiter la part résiduelle de la collectivité, dont celles présentées dans le plan de financement,
- donne toute délégation à M. le Maire pour mener à bien la présente décision.

- **Tarifs**

### **Décision n°20241210\_02 – Finances locales : Tarifs**

#### **Rapport**

M. le Maire donne la parole à Mme HOCQUART.

Elle rappelle que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur les tarifs et redevances qui seront applicables à partir de l'année prochaine.

Il est proposé de reconduire les tarifs de l'an passé, sauf pour certaines prestations.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des redevances et prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : cf. annexe 1,
- décide de rendre ces tarifs et prestations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## ANNEXE 1 - TARIFS ET REDEVANCES

Prestations	Tarifs au 1er janvier 2025
<b>LOCATIONS DIVERSES</b>	
<b><u>SALLE DE REUNIONS</u></b>	
Forfait Réunion ou Journée <sup>(10)</sup>	25.00 €
<b><u>ESPACE LYAUTEY - SALLE DES FETES</u></b>	
▪ <u>Associations locales/organismes à but non lucratif locaux<sup>(1)</sup></u>	
Forfait location Journée <sup>(5)</sup> et/ou Week-end <sup>(6)</sup> et électricité en sus (le kw) et forfait Gaz en sus	gratuité <sup>(8)</sup> 0,42 €/kw (minimum forfait 15 € pour journée ou 30 € pour WE) inclus dans le forfait de location
Forfait location Journée <sup>(5)</sup> au-delà de la gratuité <sup>(8)</sup> et électricité en sus (le kw) et forfait Gaz en sus	85.00 € 0,42 €/kw inclus dans le forfait de location
Forfait location Week-end <sup>(6)</sup> au-delà de la gratuité <sup>(8)</sup> et électricité en sus (le kw) et forfait Gaz en sus	160.00 € 0,42 €/kw inclus dans le forfait de location
A l'occasion d'opérations caritatives : Forfait location Salle + forfait fluide et énergies	Gratuit
▪ <u>Particuliers ou organismes</u>	
Dépôt de garantie	
Dégâts matériels	270.00 €
et Absence de ménage	120.00 €
Forfait location Journée <sup>(5)</sup>	
Vaucouleurs	115.00 €
Canton	180.00 €
Extérieurs	180.00 €
et électricité en sus (le kw)	0,42 €/kw
<i>Forfait Gaz inclus dans le Forfait location Journée</i>	
Forfait location Week End <sup>(6)</sup>	
Vaucouleurs	285.00 €
Canton	400.00 €
Extérieurs	400.00 €
et électricité en sus (le kw)	0,42 €/kw
<i>Forfait Gaz inclus dans le Forfait location Week-end</i>	
<b><u>ESPACE LYAUTEY - CUISINE seulement</u></b>	
▪ <u>Particuliers ou organismes</u>	
Dépôt de garantie	
Dégâts matériels	270.00 €
et Absence de ménage	120.00 €
Forfait de location pour 1 journée (du lundi au vendredi) – forfait gaz inclus	75.00 €
Forfait de location pour 2 journées (du samedi au dimanche inclus ou une journée suivie d'un jour férié) – forfait gaz inclus	140.00 €
Electricité en sus du forfait de location Journée ou 2 Journées (le kw)	0.42 €

## ESPACE LYAUTEY - VERRIERE

Forfait location de la Verrière en Journée (9h00-17h00)  
et électricité en sus (1e kw)

60.00 €  
0.42 €

## ESPACE LYAUTEY - SALLE MULTISPORTS

- Bureau de la Salle MultiSports

800 € / an

## SALLE MULTIFONCTIONS

- Associations locales/organismes à but non lucratif locaux<sup>(1)</sup>

Forfait location Journée <sup>(5)</sup> et/ou Week-end<sup>(6)</sup>  
et Forfait Fluides et Energie en sus

- > été <sup>(7)</sup>
- > hiver <sup>(7)</sup>

gratuité <sup>(8)</sup>

15 € (journée quelque soit la saison)  
35 € (WE quelque soit la saison)

Forfait location Journée<sup>(5)</sup> au-delà de la gratuité <sup>(8)</sup>  
et Forfait Fluides et Energie en sus

- > été <sup>(7)</sup>
- > hiver <sup>(7)</sup>

25.00 €

15 € (journée quelque soit la saison)  
35 € (WE quelque soit la saison)

Forfait location Week-end<sup>(6)</sup> au-delà de la gratuité <sup>(8)</sup>  
et Forfait Fluides et Energie en sus

- > été <sup>(7)</sup>
- > hiver <sup>(7)</sup>

60.00 €

15 € (journée quelque soit la saison)  
35 € (WE quelque soit la saison)

A l'occasion d'Assemblées Générales ou d'opérations caritatives :  
location Salle Multifonctions + forfait fluide et énergies

gratuit pour les opérations caritatives et pour les AG des  
associations > 100 adhérents

- Particuliers ou organismes

Dépôt de garantie<sup>(2)</sup>

Dégâts matériels  
et Absence de ménage

140.00 €  
70.00 €

Forfait location Journée <sup>(5)</sup>

- > Vaucouleurs
- > Canton
- > Extérieurs

100.00 €  
110.00 €  
110.00 €

et Forfait Fluides et Energie en sus

- > été <sup>(7)</sup>
- > hiver <sup>(7)</sup>

inclus dans le forfait de location

inclus dans le forfait de location

Forfait location Week End <sup>(6)</sup>

- > Vaucouleurs
- > Canton
- > Extérieurs

200.00 €  
300.00 €  
300.00 €

et Forfait Fluides et Energie en sus

- > été <sup>(7)</sup>
- > hiver <sup>(7)</sup>

inclus dans le forfait de location

inclus dans le forfait de location

## SALLE DES PROMENADES

- Associations locales

Forfait location Journée <sup>(5)</sup>  
et Forfait Fluides et Energies en sus

20.00 €  
0.42 €

Forfait location Week End <sup>(6)</sup>	30.00 €
et Forfait Fluides et Energies en sus	58.80 €

▪ Particuliers ou organismes

Suite à un décès d'un(e) valcolorois(e)	gratuit
---	---------

**VAISSELLE SALLE DES FETES**

Remplacement de la vaisselle (perte ou casse)	
Assiette plate 29 cm	6.50 €
Assiette à dessert 24 cm	5.00 €
Fourchette	2.00 €
Couteau	2.50 €
Cuillère à soupe	2.00 €
Cuillère à café	1.50 €
Tasse 9cl	3.00 €
Verre 19 cl	3.00 €
Verre 15 cl	3.00 €
Saladier (porcelaine) 25cm	8.00 €
Couvert à salade	5.00 €
Cruche 1L	5.00 €
Plat ovale (inox)	18.00 €
Plat ovale (inox) 22 cm	6.00 €
Légumier (inox)	15.00 €
Corbeille à pain	10.00 €
Louche	6.00 €
Autre ustensile	Au réel
Forfait Prêt de la vaisselle / personne	0.60 €

**VAISSELLE SALLE DES PROMENADES OU SALLE MULTIFONCTIONS**

Remplacement de la vaisselle (perte ou casse)	
Assiette plate	4.00 €
Assiette à dessert	3.00 €
Fourchette	1.00 €
Couteau	2.00 €
Cuillère à soupe	1.20 €
Cuillère à café	1.00 €
Tasse 9 cl	1.50 €
Verre 19 cl	3.00 €
Verre 15 cl	2.90 €
Saladier (porcelaine)	6.00 €
Couvert à salade	4.50 €
Cruche 1L	5.00 €
Plat ovale (inox)	18.00 €
Légumier (inox)	17.00 €
Corbeille à pain	11.00 €
Louche	6.00 €
Autre ustensile	Au réel
Forfait Prêt de la vaisselle / personne	0.60 €

**LOGEMENTS**

Loyer Mensuel	
Type T5 - 4 rue Pétry (aile gauche)	350.00 €
Type T5 - 4 rue Pétry (aile droite)	Mis à disposition gratuite assoc.
Type T4 - 17 A rue Jeanne d'Arc	150.00 €
Type T3 bis - 17 B rue Jeanne d'Arc	435.00 €
Type T4 + cour privative - 1 rue des Annonciades	470.00 €
Studio - 2 bis rue Rochelle	185.00 €
T3 - 2 bis rue Rochelle	400.00 €

Provision mensuelle pour fluides (logement sis 17 A rue J d'Arc)	150.00 €
--	----------

Provision mensuelle pour fluides (T3 rue Rochelle)	70.00 €
Provision mensuelle pour fluides (studio rue Rochelle)	30.00 €
Frais d'entretien - Installations chauffage (annuel)	Au réel
<b>BARRIERES - GRILLES D'EXPOSITION</b>	3.15 €
<b>DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE</b>	
O Concession de taxi (/an)	80.00 €
O Terrasse ou contre terrasse (cafés / bars / restaurants ...) et activités commerciales sédentaires d'étalage de produits	
• Permission de voirie : le m <sup>2</sup> / an	2.00 €
• Permis de stationnement : le m <sup>2</sup> / an	1.00 €
Imposition minimum	5.00 €
O Fête patronale (août)	
Appareil	11.00 €
Occupation (/m <sup>2</sup> )	1.20 €
Imposition minimum	15.00 €
Imposition maximum	220.00 €
O Marchés et étalages	
Mètre linéaire	0.60 €
Droit minimum	2.60 €
Forfait électricité en sus (si utilisation)	3.00 €
O Cirque- occupation par semaine incluant l'électricité et l'eau	
• Petit cirque (sans chapiteau)	85.00 €
• Cirque (avec ou sans chapiteau, < 199 places)	120.00 €
• Cirque de 200 à 500 places	214.00 €
• Cirque de 501 à 1000 places	530.00 €
<b>INTERVENTIONS</b>	
• 1 Prestation de ménage (prestation pour la CC)	22 € / heure
• 1 Prestation de balayage mécanique (prestation pour la CC ou collectivité)	70 € / heure
• 1 Prestation de déneigement (prestation pour la CC ou collectivité)	52 € / heure
• 1 Prestation d'élagage (prestation pour la CC ou collectivité)	40 € / heure
• 1 mise à disposition d'un personnel des S.T. Journée (de 7h00 à 22h00)	30 € / heure
• 1 mise à disposition d'un personnel des S.T. Nuit (de 22h00 à 7h00)	45 € / heure
• 1 prestation d'élagage pour particulier en cas de non-respect d'une mise en demeure	100 € / heure (1h minimum de facturation)
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	
• Abonnement annuel :	
♦ Enfant (- 18 ans) résidant à Vaucouleurs	Gratuité
♦ Enfant (- 18 ans) résidant hors de Vaucouleurs	Gratuité
♦ Adulte (+ 18 ans) résidant à Vaucouleurs	Gratuité
♦ Adulte (+ 18 ans) résidant hors de Vaucouleurs	12.00 €
♦ Collectivité (entreprise, collectivité...)	20.00 €
• Indemnité remplacement livre enfant	Au réel
• Indemnité remplacement livre adulte	Au réel
<b>CIMETIERE ISRAËLITE<sup>(4)</sup></b>	
• Concession perpétuelle pour les personnes juives ayant un lien avec la Commune tel que défini par la convention de gestion du cimetière du 08/06/2009 (contribution simple)	1 100.00 €
• Concession perpétuelle pour les personnes juives étrangères à Vaucouleurs	
<b>CONCESSIONS</b>	
• Cimetière - Concession terrain	
♦ de 2 m <sup>2</sup>	
30 ans	250.00 €
50 ans	600.00 €
♦ de 1 m <sup>2</sup> (réservée à l'inhumation d'urne cinéraire)	
15 ans	90.00 €
30 ans	180.00 €
• Columbarium - Concession case	
15 ans	590.00 €

<ul style="list-style-type: none"> <li>30 ans</li> <li>Ouverture case/dépôt urne - 1ère intervention (Taxe d'inhumation)</li> <li>Ouverture case/dépôt urne - 2ème intervention et suivantes (Taxe d'inhumation)</li> <li>Taxe d'inhumation - en sus de la concession (cimetière/columbarium)<sup>(13)</sup></li> </ul>	<p>990.00 €</p> <p>voir la taxe d'inhumation<sup>(13)</sup></p> <p>voir la taxe d'inhumation<sup>(13)</sup></p> <p>0.00 €</p>
<b>PHOTOCOPIE - FAX</b>	
<b>Photocopie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Format A4 - Noir et blanc<sup>(11)</sup></li> <li>Format A4 - Noir et blanc<sup>(12)</sup></li> <li>Format A4 - Couleurs</li> </ul>	<p>0,18 € / copie</p> <p>0,20 € / copie</p> <p>0,40 € / copie</p>
<b>CAMPING CAR</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 Jeton</li> <li>Emplacement au-delà de 24 heures</li> </ul>	<p>2.00 €</p> <p>5.00 €</p>
<b>MUSEE JEANNE D'ARC</b>	
<p>"Tarif Adulte":</p> <p>Visite libre</p> <p>Visite guidée</p> <p>"Tarif Réduit" (étudiants/cartes cezam/ambassadeur de Lorraine)</p> <p>Visite libre</p> <p>Visite guidée</p> <p>"Tarif Enfant" (enfants de 6 à 12 ans)</p> <p>"Tarif Groupe" (+ 12 pers)</p> <p>"Tarif Groupe scolaire" (avec animations)</p> <p>"Tarif Billet jumelé" (billet "couplé" avec Domrémy)</p> <p>Plein tarif</p> <p>Tarif réduit</p> <p>Groupe scolaire avec animations</p>	<p><b>Voir la délibération du Conseil Municipal n°7 en date du 26/11/2024</b></p>

1 Association dont le siège social est situé sur le territoire de la Commune de VAUCOULEURS ou possédant un lien étroit avec la politique culturelle de la Ville (Délibération du 27/03/2008)

2 Gratuité de la caution de la salle à l'occasion d'une cérémonie organisée pour un récent décès

4 Convention de gestion du cimetière israélite avec l'Association Culturelle israélite de la Meuse du 08 juin 2009 enregistrée au Service des Impôts le 31 juillet 2009

5 Le forfait "Journée" est applicable pour la location de la salle pour une réunion ou une soirée ou une journée du lundi 8h30 au vendredi

6 Le forfait "Week-end" est applicable pour la location de la salle pour une réunion, une soirée ou un week-end du vendredi 17h30 au lundi 8h30 (donc applicable si la réunion/soirée n'est organisée qu'un vendredi soir ou un samedi soir) ou pour une journée/soirée suivie ou précédée d'une journée fériée (exemple : du mardi 31/12 au jeudi 2/01 matin).

7 « été » : du 1er mai au 30 septembre ; « hiver » : du 1er octobre au 30 avril

8 Décision du 12/07/2022 et 04/10/2022 : La mise à disposition aux associations locales gratuitement à raison de 6 fois par an les salles municipales (Salle des Promenades, Salle des Fêtes, Salle Multifonctions) avec un maximum de 2 fois la Salle des Fêtes et de 2 fois la Salle Multifonctions. en cas d'AG, elle est comprise dans les 2 gratuits.

10 Prêt de la salle de réunion à titre gratuit pour les associations, y compris les associations politiques

11 Dans le cadre de la consultation des documents de la commune de VAUCOULEURS, l'Administration peut exiger le paiement des frais correspondants au coût de reproduction, incluant le coût de support et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé, plafonné par l'arrêté du 1er octobre 2001, à savoir : 0,18 €/photocopie de format A4 en impression noir et blanc. Pour les autres

12 Ce tarif est appliqué lors de la photocopie de documents divers.

13 La loi de finances pour 2021 a abrogé l'article L 2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dites « taxes funéraires » au 1er janvier 2021. En revanche, les collectivités peuvent instituer des dispositifs connexes pour les opérations réalisées au sein du cimetière, dénommés à tort des « taxes ».

## Décision n°20241210\_03 – Finances locales : Tarifs – Budget Annexe Eau potable

### Rapport

M. le Maire cède la parole à Mme HOCQUART.

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevalet ».

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques (les redevances sont les principales ressources des agences de l'eau et elles sont redistribuées à plus de 80 % aux acteurs : industriels, collectivités, agriculteurs).

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Quelle que soit la période de distribution concernée, les volumes facturés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau. La facture devra faire apparaître sous la rubrique « Organismes publics » 4 lignes « Agences de l'eau » : consommation d'eau potable, performance des systèmes d'assainissement collectif, performance des réseaux d'eau potable et prélèvements sur la ressource en eau.

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu les tarifs 2025 des redevances fixées par l'Agence de l'eau,

Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau potable :
  - Abonnement : cf. la délibération suivante
  - Consommation : cf. la délibération suivante
  - Organismes publics :
    - Redevance consommation AERM = 0.39 € / m<sup>3</sup>
    - Redevance performance eau potable AERM = 0.33 € / m<sup>3</sup> x 0.2 = 0.066 € / m<sup>3</sup>
    - Redevance prélèvement : cf. la délibération suivante
  - Application taux de TVA en vigueur : 5.5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Décision n°20241210\_04 – Finances locales : Tarifs – Budget Annexe Eau potable

### Rapport

M. le Maire cède la parole à M. ROBIN.

Il rappelle que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur les tarifs et redevances qui seront applicables à partir de l'année prochaine.

M. ROBIN fait également part du plan d'actions et le programme de travaux élaboré par SAEFGE visant à améliorer le rendement de distribution d'eau potable, afin de répondre aux exigences légales, ainsi que le projet de création d'un nouveau puits dans la Meuse afin d'assurer la pérennisation de l'eau potable pour l'ensemble des valcolorois. C'est pourquoi une augmentation modérée de diverses redevances d'eau potable (abonnement) est souhaitée.

Par ailleurs, comme indiqué dans la délibération précédente, une réforme concernant les redevances des agences de l'eau va intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette réforme s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- simplification et amélioration de la lisibilité du système de taxation
- valorisation des performances des réseaux d'assainissement et d'eau potable
- rééquilibrage des contributions entre usagers
- accroissement des capacités financières des agences de l'eau pour accompagner de manière plus significative par des aides aux territoires et acteurs (Objectif de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse = + 28 M€ / an).

Il est proposé d'adopter ces nouveaux tarifs.

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-12 et suivants,

Vu le règlement du Service de l'eau potable,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des redevances et prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : cf. document joint (annexe 2).

### ANNEXE 2 - TARIFS H.T. DU SERVICE EAU

Prestations	Tarifs au 01/01/2018 € HT	Tarifs au 01/01/2022 € HT	Tarifs au 01/01/2023 € HT	Tarifs au 01/01/2024 € HT	Tarifs au 01/01/2025 € HT
<b>Facturation au m<sup>3</sup></b>					
♦ Eau (prix base)	1.03 €	1.10 €	1.12 €	1.12 €	1.12 €
♦ Redevance Consommation deau potable (reversée à Agence de l'Eau du Bassin Rhin Meuse)					0.39 €
♦ Redevance Performance des réseaux d'eau potable (reversée à l'Eau du Bassin Rhin Meuse)					0.066 €
♦ Redevance Prélèvement (reversée à Agence de l'Eau du Bassin Rhin Meuse)	0.10 €	0.10 €	0.10 €	0.10 €	0.10 €
<b>Abonnement semestriel</b>					
♦ Calibre compteur 15 mm	9.00 €	10.00 €	11.00 €	14.9 €	17.5 €
♦ Calibre compteur 20 mm	9.50 €	10.50 €	11.50 €	15.6 €	18.2 €
♦ Calibre compteur 25 mm	13.00 €	14.00 €	15.00 €	20.4 €	23.1 €
♦ Calibre compteur 30 mm	14.00 €	15.00 €	16.00 €	21.8 €	25.2 €
♦ Calibre compteur 40 mm	19.00 €	20.00 €	21.00 €	28.6 €	32.2 €
♦ Calibre compteur 50 mm	27.00 €	28.50 €	30.00 €	40.8 €	44.8 €
♦ Calibre compteur 100 mm	52.00 €	55.00 €	58.00 €	78.9 €	84.0 €
<b>Prestations et interventions diverses</b>					
♦ Ouverture simple d'abonnement (frais d'accès au service - branchement en service - art. 21 et 23 du règlement)	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €
♦ Ouverture complète d'abonnement avec mise en service (ouverture du branchement - art. 21 et 23 du règlement) ou	25.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €
♦ Résiliation simple d'abonnement (branchement en service - art. 27 du règlement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
♦ Résiliation complète d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau (art. 27 du règlement) ou fermeture (mise ho	25.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
♦ Suspension provisoire de fourniture d'eau (art. 25 du règlement), comprenant la fermeture et la réouverture du branchement par le Service de L'Eau - l'abonnement					
pendant les jours et heures ouvrés	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €
en astreinte (hors jours et heures ouvrés)	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
♦ Frais de dossier pour l'individualisation de contrats d'abonnement en habitat collectif (art. 30.8 du règlement)	70.00 €	70.00 €	70.00 €	70.00 €	80.00 €
♦ Relevé iternmédiaire de compteur (art. 16.2 du règlement) ou contrôle visuel du compteur (art. 17.2 du règlement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
♦ Etalonnage compteur par un organisme agréé	Au réel				
♦ Modification du branchement existant (sous réserve d'acceptation par le Service de l'Eau)	Au réel				
♦ Remplacement compteur eau (faute de l'usager)	Au réel				
♦ Replombage du compteur	100.00 €	101.00 €	101.00 €	101.00 €	102.00 €
♦ Réparation du branchement notamment suite à by-pass du compteur, intervention sur le réseau public ...	Au réel				
♦ Forfait (part fixe) pour prélèvement d'eau frauduleux sur poteau incendie (art. 28 du règlement)					
Consommation facturée au tarif du m <sup>3</sup> en vigueur	400.00 €	400.00 €	400.00 €	400.00 €	410.00 €
♦ Forfait (part fixe) pour prélèvement d'eau autorisé sur poteau incendie (art. 28 du règlement)	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	27.00 €
♦ Usage frauduleux de l'eau (sans compteur - Art. 5.6 du règlement)					
Durée constatée entre la date d'achèvement du branchement et la date de constat de l'infraction par le service de l'e	2 m <sup>3</sup> / jour (suivant tarif / m <sup>3</sup> en vigueur)	2 m <sup>3</sup> / jour (suivant tarif / m <sup>3</sup> en vigueur)	2 m <sup>3</sup> / jour (suivant tarif / m <sup>3</sup> en vigueur)	2 m <sup>3</sup> / jour (suivant tarif / m <sup>3</sup> en vigueur)	3 m <sup>3</sup> / jour (suivant tarif / m <sup>3</sup> en vigueur)
<b>Branchements neufs</b>					
♦ Forfait branchement DN 25 ou DN 32 < 7 ml avec regard compteur	1 500.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 100.00 €	2 150.00 €
♦ Forfait ml supplémentaire (branchement DN 25 ou DN 32)	85.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	102.00 €
♦ Autre diamètre	Au réel				
♦ Frais de dossier pour établissement d'un branchement d'eau (art. 5.2 du règlement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
♦ Modification aux dispositions arrêtées par le Service de l'Eau (sous réserve d'acceptation par le Service de l'Eau)	Au réel				

## Décision n°20241210\_05 – Finances locales : Tarifs – Budget Annexe Bois

### Rapport

M. le Maire cède la parole à M. ROBIN.

Il est rappelé que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur la taxe due par les affouagistes qui sera applicable à partir de l'année prochaine.

Pour 2021, le montant de la taxe avait été augmenté à 60 € (pour mémoire, en janvier dernier, M. ROBIN rappelait les tarifs voisins (6 €/m<sup>3</sup> à Void, 7 €/m<sup>3</sup> à Sorcy), sachant qu'il est communément octroyé aux affouagistes environ 20 stères de bois fendus par saison pour une taxe fixée en 2019 à 45€, soit un montant très faible ne faisant pas supporter aux affouagistes les frais réels afférents à la mise en œuvre de l'affouage (taxe foncière pour les parcelles concernées, frais de garderie sur la valeur des produits délivrés, frais éventuels de partage et dans le cas d'affouage façonné : frais d'exploitation et de gestion afférents...). Il était préconisé une revalorisation de 2 % annuelle pour l'avenir. Elle avait été fixée à 61,50 € en 2022, à 62,50 € en 2023, à 64 € en 2024. Il est proposé d'augmenter la taxe à 65 €.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant de la taxe affouagère applicable à compter du 01/01/2025 à 65 €.

- **Décision modificative du budget**

### Décision n°20241210\_06 – Finances locales : Décision modificative

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART.

Elle fait part de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

<b>55533</b>	<b>COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400</b>	<b>DM n°4 2024</b>
Code INSEE	COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-203-503 : REQUALIFICATION CENTRE VILLE	14 166.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>14 166.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2115-503 : REQUALIFICATION CENTRE VILLE	0.00 €	34 166.40 €	0.00 €	0.00 €
D-212-504 : PRINTANIA	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-524 : VRD 2023	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>34 166.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>34 166.40 €</b>	<b>34 166.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif adopté cette année,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative (DM) du budget de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville et décide de voter les crédits suivants : cf. document susmentionné dans le rapport.

### **POINT 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

- **Avant-Projet Définitif Travaux Rue du Manège**

Point reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

- **Convention avec le SIVU des 7 Ponts – Rue du Manège**

Point reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

- **Réserve incendie**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la réalisation d'une réserve incendie sur la ZAE de Tusey.

## Décision n°202412107 – Domaine et Patrimoine : Réserve incendie ZAE de Tusey

### Rapport

M. le Maire prend la parole.

En vue d'assurer la protection de ses administrés, le Maire a l'obligation de prévenir certains risques par le biais de ses pouvoirs de police générale. La défense contre les incendies relève de ses prérogatives (cf. l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales). Ce dernier dispose également d'un pouvoir de police spéciale en la matière lui permettant notamment d'assurer le contrôle des installations (comme les bouches incendies) et de réaliser un schéma communal de défense extérieure lui permettant de mieux connaître l'état des équipements et d'avoir connaissance de l'évolution des risques en la matière.

La DECI est composée d'un service public et d'une police administrative spéciale tous deux pris en charge par la commune et par le maire et librement transférables à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et à son président. La charge financière de l'implantation et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) relève du service public de DECI, il ressort de la commune ou de l'EPCI avec une participation possible de tiers.

Sur la ZAE de Tusey, la création d'un point d'eau incendie avait été exigé dans le cadre de prescriptions particulières en matière de sécurité lors de la délivrance du permis de construire délivré pour la construction d'une bâtiment à usage industriel et commercial pour laquelle la Municipalité avait conclu avec la société SA DEVANLAY un crédit-bail avec option d'achat. Le transfert de propriété du site industriel à la société a été réalisé il y a quelques années, incluant la réserve.

L'emprise foncière de la zone d'activité économique de Tusey (ZAE) a depuis été étendue et, par ailleurs, cette ZAE a été transférée en 2017 à la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs. Néanmoins, seules certaines compétences ont alors fait l'objet d'un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale afférents : voirie, assainissement, déchets, aires d'accueil des gens du voyage et habitat. Ainsi, le transfert de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) vers le président de l'EPCI dans le cas d'une zone d'activité économique (ZAE), n'étant pas obligatoire, n'a pas été transféré et il n'est pas, à ce jour, encore transféré.

Par la suite, en 2021, à l'issue d'une réunion ayant pour objet l'objectif d'assurer la défense incendie pour l'ensemble du site de la ZAE (et non pas seulement pour l'entreprise de confection), les élus communautaires, municipaux et directeur de la société LACOSTE sont parvenus à un accord.

Plusieurs solutions étaient possibles. Ainsi, il aurait pu être décidé :

- que la prise en charge financière des objets du service public de DECI (entretien et implantation des Points d'Eau Incendie - PEI) sur l'emprise de la ZAE pouvait relever de l'EPCI au titre de la prise en charge des équipements publics de la ZAE,
- ou bien transférer la police administrative spéciale du contrôle des PEI de la ZAE au président de l'EPCI par application de l'article L. 5211-9 du CGCT pour la seule ZAE avec nécessairement et au préalable que le service public de la DECI de la ZAE soit formellement transféré à l'EPCI,
- ou encore laisser le maire titulaire de l'autorité de police spéciale et à faire prendre en charge par l'EPCI, par convention, les frais de réalisation des contrôles des PEI publics sur la ZAE...

Néanmoins, un accord différent est intervenu entre la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV), l'entreprise LACOSTE et la Ville : la société accepte de céder une partie de l'emprise de son terrain pour le céder à la CC CVV ; la commune y réalisera, sur un terrain communautaire, une réserve incendie. En effet, le partage de la taxe d'aménagement sur la ZAE ayant été remis en cause, l'incertitude quant au transfert à la CC CVV de la compétence en matière de distribution d'eau potable (qui est étroitement liée à la défense extérieure contre l'incendie dans la mesure où cette dernière est souvent assurée par les réseaux d'eau potable) et eu égard aux intérêts valcolorois en général, il semblait plus opportun de la faire financer par la commune, d'autant que la création d'un tel équipement de défense incendie est susceptible de bénéficier d'une subvention financière par l'Etat au titre de la DETR. La question du transfert de police spéciale du contrôle des PEI pour la seule ZAE de Tusey pourra intervenir ultérieurement.

M. le Maire propose de délibérer sur ce projet.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de réaliser une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> pour assurer la défense incendie de l'ensemble de la ZAE de Tusey,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet définitif présenté,
- autorise M. le maire à solliciter toutes les subventions possibles et notamment auprès des financeurs publics,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Poste	Montant € HT	Financier	Montant €	% de l'opération
Travaux	20 000	Etat (DETR)	12 000	60 %
		Ville de Vaucouleurs (autofinancement)	8 000	40 %
Total	20 000	Total	20 000	100 %

- précise que le plan de financement prévisionnel est susceptible d'être modifié par les soins de M. le Maire si besoin,
- s'engage à réaliser les travaux prévus sous réserve de l'obtention des subventions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien ce projet.

### • Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les périmètres délimités des abords des monuments historiques (qui sont : l'Eglise Saint Laurent, la Porte de France, la Tour des Anglais, Gombervaux...) tels que présentés lors de l'enquête publique.

### **Décision n°20241210\_08 – Domaine et Patrimoine : Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques**

#### **Rapport**

M. le Maire cède la parole à M. Alain GEOFFROY.

M. Bernard BAREY, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif au titre de l'enquête publique concernant le projet de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques sis sur le territoire valcolorois qui s'est tenue du 3 au 18 septembre 2024 et qui a permis d'associer et de recueillir les observations des habitants sur les projets de périmètre délimités des abords, a rendu son rapport et ses conclusions. A cette occasion, très peu d'observations ont été formulées. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, sans remarque ni réserve.

La suite de la procédure consiste, en la transmission, par la Préfecture du projet de PDA (éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique) à l'Architecte des Bâtiments de France et à l'autorité compétente en matière d'urbanisme, laquelle doit rendre son avis par délibération.

Au regard des remarques formulées par le public et du rapport du commissaire enquêteur, il est proposé de ne pas modifier le projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques DE Vaucouleurs.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 sur les projets de PDA proposés, pour qui « *cette proposition s'adapte à la réalité du tissu urbain et paysager et ses enjeux d'évolution et de valorisation* »,

Vu l'enquête publique du 3 septembre au 18 septembre 2024,

Vu les observations du public,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 novembre 2019 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification des projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord et approuve les Périmètres Délimités des Abords annexés à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

- **Démolition de l'îlot rue Jeanne d'Arc**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (M. GEOFFROY étant sorti et n'ayant pas participé au vote), approuve la démolition des maisons sises du n°39 au 43 de la rue Jeanne d'Arc et autorisa M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour cette friche de maisons vides et en état dégradé en centre-ville.

## **Décision n°20241210\_09 – Domaine et Patrimoine : Démolition de l'îlot rue Jeanne d'Arc**

### **Rapport**

M. le Maire prend la parole.

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les friches urbaines, et plus généralement le foncier déjà artificialisé mais sous-utilisé, doivent être réutilisés pour des projets d'aménagement, et ainsi éviter l'artificialisation des sols.

Les opérations de recyclage de friches ou de fonciers déjà artificialisés impliquent souvent des coûts supplémentaires de démolition, de dépollution ou de restructuration lourde entraînant également des délais plus longs et des risques plus importants, voire des blocages d'opérations. Ces coûts ne peuvent généralement pas être compensés par les recettes de cessions.

La commune de Vaucouleurs a fait réaliser une étude centre-bourg en 2018 par un groupement de bureaux spécialisés (cabinet MG URBA, LUP, RR&A...), en partenariat avec l’Etablissement Public Foncier du Grand Est.



Parmi ces ambitions, une action « Mener des opérations de recyclage foncier et immobilier Secteur Jeanne d’Arc » est recensée.

Au cœur de la ville de Vaucouleurs, l’îlot Jeanne d’Arc est en effet composé de 4 maisons vétustes, inhabitées depuis de nombreuses années, sans confort, des gouffres énergétiques, sans dépendance qu’il convient de démolir pour créer des logements confortables et inclusifs.

Il s’agit de proposer une opération de démolition-reconstruction permettant de proposer des logements neufs, de conserver et respecter un alignement bâti sur la rue Jeanne d’Arc tout en ménageant des ouvertures vers l’extérieur lorsque cela est possible.

La démolition est prise en charge par la commune de Vaucouleurs ; la réalisation des logements est inscrite au « plan stratégique de patrimoine » de l’Office Public d’Habitat de la Meuse, avec un démarrage des travaux prévu en 2026.

Pour réaliser l’opération de requalification de l’îlot sis rue Jeanne d’Arc un soutien public est indispensable.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds friches notamment.

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Considérant qu’il convient de réaliser la requalification de l’îlot Jeanne d’Arc,  
 Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
 - approuve le projet,

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes			
Poste	Montant € HT	Financeur		Montant €	% de l'opération
Travaux et acquisition immobilière	250 000 30 000	Région Grand Est	50 % maximum des dépenses – Plafond de 200 000 € de subvention maximum	140 000	45.16
		Etat (DETR 2026)	Maximum 40 % des dépenses pour l'acquisition et démolition pour aménager un équipement public	10 000	3.22
Honoraires (diagnostics, maîtrise d'œuvre, SPS...)	30 000	Ville Vaucouleurs	Auto-financement	62 000	20.00
		Etat (Fonds vert)	Déficit	98 000	31.62
<b>TOTAL</b>	<b>310 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>310 000</b>	<b>100 %</b>

- autorise M. le maire à solliciter toutes les subventions possibles et notamment auprès des financeurs publics,
- précise que le plan de financement prévisionnel est susceptible d'être modifié,
- s'engage à réaliser les travaux prévus sous réserve de l'obtention des subventions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien ce projet.

#### **POINT 4 – COMMANDE PUBLIQUE**

A l'unanimité des membres du Conseil Municipal, tous présents, les délibérations concernant l'attribution des différents marchés sont approuvées à l'unanimité.

- **Marché de travaux d'aménagement intérieur de la mairie**

**Décision n°20241210\_10 – Commande publique : Attribution du MAPA de travaux d'aménagement de la Mairie**

#### **Rapport**

M. le Maire cède la parole à M. Régis DINÉ.

Une consultation ayant pour objet des travaux d'aménagement de bureaux et la création d'une liaison intérieure au rez-de-chaussée de la mairie de Vaucouleurs a été réalisée dernièrement. Elle a pris fin le 15 novembre dernier. Le maître d'œuvre de cette opération, le bureau d'études ARCHILOR, a analysé les offres reçues dans le délai réglementaire.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer le marché de travaux et de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, suivant le cahier des charges qui prévoit une attribution selon les critères suivants : 60 % prix, 40 % valeur technique.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de bureaux et de création d'une liaison intérieure au rez-de-chaussée de la mairie comme suit :
  - o lot 1 - GROS OEUVRE CHARPENTE BOIS :
    - attributaire : HARQUIN
    - montant : 31 598,00 € HT
  - o lot 2 - MENUISERIE BOIS INT :
    - attributaire : Menuiserie LEFEVRE
    - montant : 19 892,60 € HT
  - o lot 3 - PLATRIERIE / FAUX PLAFOND :
    - attributaire : HALDRIC

- montant : 14 752,46 € HT
  - lot 4 - REVETEMENTS DE SOLS :
    - attributaire : RAIWISQUE
    - montant : 8 568,53 € HT
  - lot 5 - PEINTURE INTERIEURE :
    - attributaire : AL RENOV
    - montant : 15 100,00 € HT
  - lot 6 - ELECTRICITE :
    - attributaire : MARTINI
    - montant : 16 808,26 € HT
  - lot 7 - PLOMBERIE / VENTILATION:
    - attributaire : LHERITIER
    - montant : 6 994,40 € HT
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché susmentionné avec l'attributaire, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

- **Marché de travaux du site touristique des Sites Jeanne d'Arc**

## **Décision n°20241210\_11 – Commande publique : Attribution du MAPA Travaux Côteaux johanniques**

### **Rapport**

M. le Maire cède la parole à M. Alain GEOFFROY.

Une consultation ayant pour objet des travaux d'aménagements touristiques et paysagers des côteaux johanniques a été réalisée dernièrement. Elle a pris fin le 16 novembre dernier, après une prolongation de trois semaines supplémentaires.

Le marché de travaux était divisé en lots :

- Lot n°01 : Echafaudages - Maçonnerie – Pierre de taille
- Lot n°02 : Cheminements
- Lot n°03 : Plantation.

Le maître d'œuvre de cette opération, Mme DE RAEVE, architecte du patrimoine, assistée de E<sup>2</sup>MH Eric Misson économiste de la Construction, et de SLG Paysage, paysagiste concepteur, a analysé les offres reçues dans le délai réglementaire. Par la suite, une négociation a eu lieu avec les entreprises.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer le marché de travaux et de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, suivant le cahier des charges qui prévoit une attribution selon les critères suivants : 40 % prix, 60 % valeur technique.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché d'aménagements touristiques et paysagers sis impasse Henri Bataille et de déclarer / attribuer les lots comme suit :
  - lot 1 – Echafaudages - Maçonnerie - Pierre de taille
    - attributaire : VARNEROT
    - montant : 311 238.33 € HT
  - lot 2 – Cheminements :
    - attributaire : Infructueux
  - lot 3 – Plantation :
    - attributaire : DRH NGE PAYSAGES
    - attributaire : 87 934.71 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché susmentionné avec l'attributaire, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- **Marché de prestation du contrôle des poteaux incendie**

## **Décision n°20241210\_12 – Commande publique : Convention Contrôle des Poteaux Incendie**

### **Rapport**

M. le Maire prend la parole.

La commune dispose sur son territoire, conformément au code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie. Il rappelle que le maire (ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale) est responsable de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur son territoire de compétence.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie (poteaux ou bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », points d'aspiration naturels ou artificiels).

Pour assurer cette DECI, il doit mettre à la disposition des sapeurs-pompiers, des moyens en eau adaptés aux risques du secteur. Il revient donc au Maire de s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques. Il est responsable de leur implantation en nombre et en qualité, de leur contrôle, de leur entretien et de leur accessibilité aux engins d'incendie et secours.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie. La CC CVV dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie. Coût de la prestation : 20 € /borne incendie.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le renouvellement de la convention de contrôle des poteaux de défense contre l'incendie installés sur le territoire communal avec la CC CVV. La convention sera conclue et elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2225-1 et suivants, L.2122-27, R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie,

Considérant qu'un arrêté municipal fixera les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques des équipements de DECI,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes CVV,

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le recours à la CC CVV pour contrôler les poteaux incendie,
- autorise M. le Maire ou son représentant à faire toutes diligences et à signer tout document pour mener à bien cette décision.

### **POINT 5 – GESTION DES PERSONNELS**

Le point sur la modification du RIFSEEP est reportée à une date ultérieure.

### **POINT 6 – QUESTIONS DIVERSES**

- **Lotissement Les Prés**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau permettant le calcul de la TVA du lotissement Les Prés.

## Décision n°20241210\_13 – Domaine et patrimoine : Lotissement Les Prés

### Rapport

M. le Maire rappelle que des travaux de requalification de la rue des Maroches ont été entrepris ces dernières années et, concomitamment, la viabilisation de deux parcelles a été réalisée au sein de cette rue, le lotissement « Les Prés ».

En vue de permettre l'enregistrement des demandes de réservation et *in fine* de la commercialisation des deux parcelles de terrain à bâtir, le Conseil Municipal avait délibéré sur les modalités de commercialisation. En effet, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal - au vu de l'avis du service des domaines - portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Compte tenu du dernier recensement de l'INSEE, des dernières estimations des Domaines concernant le lotissement La Prairie, et du coût de réalisation des travaux, le tarif à 40 € TTC / m<sup>2</sup> avait été fixé.

Il convient de corriger le tableau, en ce qui concerne la surface des terrains, compte tenu du découpage parcellaire.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- rappelle le prix fixé à 40 € TTC / m<sup>2</sup> le prix de vente de chacune des deux parcelles de terrain à bâtir du lotissement Les Prés (parcelles destinées à l'accession à la propriété),
- approuve le tableau ci-après permettant le calcul de la TVA exigible :

	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix de cession (€ TTC) :	Prix d'acquisition du terrain	Marge brute	Marge servant de base d'imposition	TVA exigible (20 %) à payer au TP
Lot B	721	28 840.00	8 010.15	20 829.85	17 358.21	3 471.64
Lot A	659	26 360.00	7 321.35	19 038.65	15 865.55	3 173.11
<b>TOTAL</b>	<b>1380</b>	<b>55 200.00</b>	<b>15 331.50</b>	<b>39 868.50</b>	<b>33 223.75</b>	<b>6 644.75</b>

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment les actes de réservation et les actes notariés à venir.

- **Parole aux élus**

M. TOMMASI interroge M. le Maire quand au fait que le véhicule MASTER ne soit pas rentré dans l'enceinte du local des services techniques. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un manque de place (partagé avec Mme Guéry) et que ce véhicule est utilisé par les associations régulièrement.

M. DODIN fait par du démontage de la signalétique d'intérêt local sur les mâts du Département par les services techniques de cette collectivité.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures.

Compte-rendu validé par mail, par Mme Clotilde HOCQUART, le 23/12/2024.